

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS  
COMMUNE DE THEUX  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2018

**Présents :** M. Th. Bovy, Président,

MM. D. Deru, Bourgmestre, A. Frédéric, P. Lemarchand, Mme Ch. Orban- Jacquet, M. D. Gavage, M. B. Gavray, Echevin(e)s, M. ~~Ph. Boury~~, Mmes Ch. Labeye-Maurer, M. M. Daele, Mmes G. Degive, K. Mathieu-Dahmen, MM. F. Gohy, Mmes C. Brisbois, A. Kaye, P. Gonay, J. Chanson, MM. J.-L. Dumoulin, J.-C. Dahmen, C. Théate, Ch. Berton, Mme C. Bielen-Liégeois, Conseillers(ères),

M. A. Lodez, Président du Conseil de l'action sociale,

M. E. Blecker, Directeur général ff.

## Redevance sur les exhumations- approbation.

### Le conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 et L3131-1 § 1<sup>er</sup> 3° ainsi que les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le décret wallon du 6 mars 2009 et son arrêté d'exécution du 29 octobre 2009,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 2 octobre 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 3 octobre 2018 et joint en annexe;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal,

Par 18 voix pour et 4 abstentions,

### ARRETE :

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une période de 7 ans expirant le 31 décembre 2025, une redevance sur les exhumations.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande l'exhumation.

Article 3 : La redevance est fixée à 600 EUR par exhumation d'un corps d'une tombe en pleine terre ou en caveau et à 150 EUR par urne placée en columbarium ou inhumée.

Ce montant correspond au coût du service rendu par la commune.

Elle ne s'applique pas :

- à l'exhumation de militaires et civils morts pour la Patrie ;
- à l'exhumation ordonnée par l'autorité administrative ou judiciaire ;
- à l'exhumation rendue nécessaire en cas de désaffectation du cimetière, par le transfert au nouveau champ de repos, des corps inhumés dans une concession.

Article 4 : La redevance est consignée lors de la demande d'exhumation entre les mains du préposé de l'administration communale qui en délivrera quittance.

Article 5 : Le Collège communal détermine les modes de paiement.

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes  
A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 6 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite

**PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**  
**COMMUNE DE THEUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 22 octobre 2018**

conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

***E.BLECKER***  
***Directeur général ff***

***D. DERU***  
***Bourgmestre***